Appel à candidatures « Colos apprenantes »

MAYOTTE ETE 2022

Ce présent appel à candidatures à l'attention des associations et des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité.

1. Contexte

Le dispositif « Colos apprenantes » est reconduit pour une troisième édition, après deux déploiements en 2020 et en 2021. Malgré les efforts déployés pour maintenir les écoles ouvertes, la persistance de la crise sanitaire liée à la covid-19 continue de perturber la vie sociale des enfants et des jeunes.

Ceux-ci doivent donc pouvoir se voir proposer des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement en 2022 la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des Accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Mayotte, se déroulant pendant les vacances d'été :

- **Du 6 juillet au 23 aout 2022**

Le dispositif s'appuie sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances, déclarés préalablement auprès de la DRAJES dans les conditions définies par le CASF.

Les séjours devront durer au moins 4 nuits / 5 jours et se dérouler à Mayotte.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zone de revitalisation rurale. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants en situation de décrochage scolaire, ainsi que les enfants placés auprès de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le dispositif s'adresse également aux publics dont le quotient familial de la Caisse d'allocation familiale (CAF) est compris entre 0 et 1200.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le covid-19 précisées dans les protocoles s'appliquant aux ACM.

Les « Colos apprenantes » devront être en mesure d'organiser les activités par groupe respectant le protocole sanitaire en vigueur. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution des mesures sanitaires susmentionnées.

4. La contractualisation avec les collectivités territoriales

La place des collectivités territoriales est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation des séjours labellisés « Colo apprenantes » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en « Colos apprenantes ». Peuvent également déposer un dossier les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20% des actions. Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement, des associations (en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale) sélectionnées par les IA-DASEN).

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

La prise en charge par l'Etat maximum est de 400€ par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité ou de l'organisme retenu.

Lorsque les collectivités ne sont pas engagées dans le dispositif, des associations en particulier de l'éducation populaire ou de l'action sociale sélectionnées par la DRAJES peuvent bénéficier d'une prise à charge à hauteur de 100%.

Les collectivités territoriales recevront cet appel à candidatures au niveau local afin de se faire connaître par les services de l'Etat en charge de la labellisation et pourront le cas échéant bénéficier d'un financement.

Comment candidater :

Cette aide financière, sous forme de subvention, est versée par la DRAJES de Mayotte. Afin de pouvoir en bénéficier il est nécessaire d'envoyer un dossier de candidature à l'adresse mail suivante :

drajes976-acmanimation@ac-mayotte.fr

Avant le lundi 30 Mai 2022.

Le dossier doit comporter :

- Le dossier de candidature ci-dessous ;
- Le cerfa numéro 12156*05 de demande de subvention ;
- Le RIB de la collectivité/association ;
- Le numéro SIRET de la collectivité/association ;
- La déclaration sur TAM de l'ACM par le dépôt de la fiche initiale 2 mois avant le début du séjour (puis de la fiche complémentaire minimum 8 jours avant le début du séjour)
- La demande de labellisation « Colos apprenantes » en parallèle du dépôt de candidature en saisissant une demande en ligne sur la plateforme numérique Open agenda

Pour toutes questions relatives à cet appel à candidatures ou au dispositif « Colos apprenantes » vous pouvez prendre contact avec la DRAJES de Mayotte, à l'adresse suivante :

Arzade SAIDALI
Chargé de mission d'éducation populaire et jeunesse,
Accueil collectif de Mineurs et formation BAFA/BAFD
DRAJES Mayotte
5 rue Fundi Hamada - Manguier
97600 MAMOUDZOU
Tél stand : 02 69 61 10 24
Portable : 06 39 69 51 58
arzade.saidali@ac-mayotte.fr
drajes976-acmanimation@ac-mayotte.fr

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom de la collectivité territoriale (ou EPCI, établissement public ou association) **Nombre d'habitants**

Elu en charge du dossier (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Interlocuteur technique (nom, fonction, téléphone, adresse mail)

Nombre de places demandées pour la collectivité	**Age des enfants accueillis** □ 3-5 ans ---- ----- □ 6-12 ans ---- ----- □ 13-17 ans ----
Publics prioritaires □ quartiers prioritaires de la politique de la ville □ zones de revitalisation rurale □ enfants/jeunes en situation de handicap □ enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) □ enfants/jeunes de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire □ ayant perdu le lien avec l'école ou ne disposant pas de connexion Internet	

Actions de communication et de promotion auprès des familles
Modalités d'identification des mineurs prioritaires (lien avec l'Education nationale, appui sur les équipes des Cités éducatives et/ou des programmes de réussite éducative…)

Les mesures spécifiques pour accompagner les familles
Liste des partenaires impliqués / à impliquer

Budget prévisionnel

Poste de dépenses	**Coût total**	**Dont part de financement de la collectivité envisagée**
Budget demandé dans le cadre de Vacances apprenantes		

Justifier en quelques lignes en quoi le dispositif « Colos apprenantes » participe à l'action éducative dans votre collectivité (projet éducatif, politiques sociales, etc.) :

AVIS

☐ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE

A ----------

Le ----------